



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 7 septembre 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 191-2004

Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et du 23 août 2004

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 2 et 23 août 2004 soient adoptées.

ADOPTÉ

R 192-2004

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 182 286.31 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

193-2004

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 août 2004.

R 194-2004

Mandat à un laboratoire pour projet de modernisation de la station de traitement d'eau

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour le contrôle au chantier des matériaux pour le projet de modernisation de la station de traitement d'eau potable;

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandation de nos ingénieurs, Comtois, Poupart, Saint-Louis;

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu de retenir les services du laboratoire Cogémat au prix de 5 423.43 \$, lequel a présenté la soumission la plus basse conforme.



N° de résolution
ou annotation

R 195-2004

Que les sommes nécessaires à la réalisation de cette dépense soient puisées à même une contribution du fonds général prise à même le budget annuel de la section «purification et traitement de l'eau».

ADOPTÉ

Nomination de Pascal Lalonde comme lieutenant en remplacement de Victorin Héту

Attendu que le Conseil municipal a accepté la démission de monsieur Victorin Héту lors de la séance du Conseil du 23 août 2004;

Attendu que monsieur Héту occupait la fonction de lieutenant au sein de la brigade des pompiers et que ce poste doit être remplacé;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que monsieur Pascal Lalonde soit nommé lieutenant au sein de la brigade des pompiers de Crabtree en remplacement de monsieur Victorin Héту.

ADOPTÉ

R 196-2004

Engagement d'un nouveau pompier

Le Conseil prend connaissance de la lettre de démission de monsieur Jean-Pierre Bélanger à titre de pompier à temps partiel;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le pompier démissionnaire;

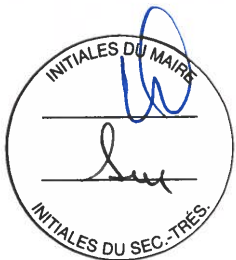
En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu d'entériner la recommandation du directeur Sébastien Toustou et de faire l'embauche de Yanick Migué à titre de pompier à temps partiel au sein de la brigade des pompiers de Crabtree, en remplacement de Jean-Pierre Bélanger.

ADOPTÉ

R 197-2004

Formation de Sébastien Toustou - technique d'instruction II

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'autoriser Sébastien Toustou à s'inscrire à la formation «Technique d'instruction II» dispensée



R 198-2004
ou annulation

R 199-2004

R 200-2004

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

par le Collège Montmorency et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

Formation de Pascal Lalonde - APSAM et pompier I

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'autoriser Pascal Lalonde à s'inscrire à la formation de l'APSAM (accréditation de formateur Pompier I et prévention des lésions professionnelles) ainsi qu'à un cours de certification d'instructeur pompier I et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

Demande d'aide financière du Centre de Prévention du Suicide de Lanaudière

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 50 \$ au Centre de Prévention du Suicide de Lanaudière pour l'année 2004.

ADOPTÉ

Projet de règlement 99-041-002 ayant pour effet de modifier le plan d'urbanisme

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le projet de règlement 99-041-002 ayant pour effet de modifier le plan d'urbanisme, soit adopté.

ADOPTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT 99-041-002

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME 99-041

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté le 3 mai 2004, le règlement 2004-096 ayant pour effet d'amender le règlement de zonage 99-044 afin de modifier certaines zones;

Attendu que la MRC de Joliette a délivré le certificat de conformité en regard du règlement 2004-096, le 12 mai 2004;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 99-041 de notre municipalité pour faire la concordance avec notre règlement de zonage 99-044 et les modifications prévues par le règlement 2004-096 ;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le projet de règlement 99-041-002 ayant pour effet de modifier le plan d'urbanisme



N° de résolution
ou annotation

numéro 99-041 soit et est adopté et qu'il soit
statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie
intégrante pour valoir à toutes fins que de
droit.

ARTICLE 2

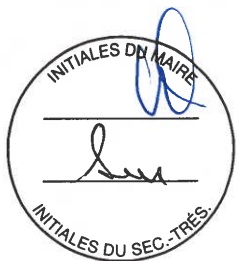
À compter de l'entrée en vigueur du présent
règlement, le chapitre 7 du plan d'urbanisme
intitulé «Grandes affectations du sol et densité»
est modifié de la façon suivante:

- a) Ajout d'un 2^{ième} paragraphe à
l'article 7 intitulé «L'Affectation
mixte» qui doit se lire comme suit:

En 2004, le Conseil municipal
abolit l'affectation mixte pour la
remplacer par une affectation
résidentielle de forte densité. Le
Conseil municipal souhaite ainsi
harmoniser cette nouvelle
affectation avec la zone adjacente,
qui est résidentielle de faible
densité. L'affectation mixte
comportait la possibilité de voir
s'installer des activités
commerciales nécessitant de grandes
superficies ou de l'entreposage
extérieur ainsi que des activités
industrielles de nature artisanale
et pouvait occasionner par le fait
même certaines incompatibilités
avec la zone adjacente, c'est ce
qui a justifié cette modification.

- b) Ajout d'un 2^{ième} paragraphe à
l'article 8 intitulé «L'Affectation
industrielle» qui doit se lire
comme suit:

En 2004, le Conseil municipal
décide de mettre à la disposition
d'éventuels promoteurs des terrains
pouvant être aménagés pour y
recevoir des industries
artisanales. La zone résidentielle
située à l'ouest de la 4^{ième} avenue,
comprise entre le chemin des
Érables et les tours d'Hydro-Québec
est donc réduite afin d'y
introduire une nouvelle zone
industrielle. La proximité des
tours d'Hydro-Québec et les abords
de l'axe routier de la route 158
justifient l'implantation de cette
nouvelle zone à caractère
industriel à cet endroit
précisément.



N° de résolution
ou annotation

R 201-2004

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le plan d'affectation numéro 99 P.L.U. est modifié afin d'y refléter les modifications faites à la zone Rc-3 (ancienne zone Cc-1) et à la zone Ra-7 réduite pour y introduire la zone I-2.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Acquisition par voie de cession du lot 478-16-6, cadastre de la Paroisse de Sainte-Marie-Salomé, circonscription foncière de Joliette, pour fins de rue

Attendu que le certificat de localisation de la propriété de Robert Côté située au 253 à 259, 4^e avenue, Crabtree, Québec, J0K 1B0, démontre qu'il est propriétaire du lot 478-16-6 étant l'assiette du trottoir de la 4^{ième} avenue;

Attendu que Robert Côté a offert à la Municipalité de céder cette parcelle de terrain pour fins de rue;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Municipalité d'acquérir ladite parcelle de terrain sur laquelle est implanté le trottoir étant sa propriété;

Attendu que Robert Côté a offert de céder, à titre gratuit, cette dite parcelle de terrain en autant que la Municipalité assume les frais et honoraires de la cession;

Attendu que l'immeuble est grevé d'une hypothèque en faveur de la Caisse Populaire Desjardins de la Feuille d'Or, il faudra obtenir dudit créancier une mainlevée de cette hypothèque, aux frais de la Municipalité en ce qui concerne les frais, honoraires et publication de la mainlevée qui devra être consentie à titre gratuit;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que notre municipalité acquiert par voie de cession pour fins de rue de Robert Côté et Monique Liard, le lot 478-16-6 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Marie-Salomé,



N° de résolution
ou annotation

circonscription foncière de
Joliette, à titre gratuit.

3. Que notre Municipalité assume les frais inhérents à la transaction soit les honoraires de Me Jacques Raymond, Notaire, pour l'acte de cession et pour l'acte de mainlevée du créancier du cédant totalisant 975 \$ incluant honoraires, frais de publication, de recherche et taxes.
4. Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.


ADOPTÉ

**L'assemblée est ajournée au 20 septembre 2004 à
19H00**

L'assemblée est levée à 20:17 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec.-trés.